RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00024
Numéro SIREN : 321 175 747
Nom ou dénomination : FOGEX

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001310

Le 15 mars 2024

PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE FX HOLDING PAR LA SOCIETE FOGEX

Entre :

Société FX HOLDING

en qualité de Société Absorbée

Et

Société FOGEX

en qualité de Société Absorbante

SOMMAIRE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ..... - 5 -
1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE ..... - 5 -
1.2 CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE ..... - 6 -
1.3 LIENS JURIDIQUES ENTRE LES SOCIÉTÉS ..... - 6 -
2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ..... - 6 -
3. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION ..... - 7 -
4. METHODES D'EVALUATION UTILISEES ..... - 7 -
5. COMMISSAIRE A LA FUSION ..... - 8 -
6. DISPOSITIONS GENERALES – PRINCIPE D'APPORT ..... - 9 -
7. APPORT PAR LA SOCIETE ABSORBEE – DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL ..... - 9 -
7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... - 9 -
7.2 ACTIFS APPORTÉS ..... - 10 -
7.3 PASSIF PRIS EN CHARGE ..... - 10 -
7.4 ACTIF NET APPORTÉ ..... - 11 -
8. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE ..... - 11 -
9. REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION – AUGMENTATION DE CAPITAL ..... - 11 -
10. PRIME DE FUSION ..... - 12 -
11. SORT DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE ABOSRBEE DANS LA SOCIETE ABSORBANTE – REDUCTION DE CAPITAL ..... - 12 -
12. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE ..... - 12 -
13. DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE ..... - 13 -
14. DISPOSITIONS GENERALES – ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS ..... - 15 -
15. CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBANTE ..... - 15 -
16. CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBEE ..... - 17 -
17. ENONCE DES CONDITIONS SUSPENSIVES ..... - 18 -
18. DECLARATIONS GENERALE DE LA SOCIETE ABSORBEE ..... - 20 -
19. DECLARATIONS GENERALE DE LA SOCIETE ABSORBANTE ..... - 21 -
20. DISPOSITIONS FISCALES GENERALES ..... - 22 -
21. DISPOSITIONS FISCALES CATEGORIELLES ..... - 22 -
21.1 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ..... - 22 -
21.2 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ..... - 24 -
21.3 ENREGISTREMENT ..... - 24 -
21.4 CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET) ..... - 24 -
21.5 AUTRES TAXES ..... - 25 -
21.6 OPÉRATIONS ANTÉRIEURES – SUBROGATION GÉNÉRALE ..... - 25 -
22. FORMALITES ..... - 26 -
23. DESISTEMENT DE LA SOCIETE ABSORBEE ..... - 26 -

24. REMISE DES TITRES ..... - 26 -
25. FRAIS ..... - 26 -
26. AFFIRMATION DE SINCERITE ..... - 26 -
27. ANNEXES ..... - 26 -
28. POUVOIRS ..... - 27 -
29. ELECTION DU DOMICILE ..... - 27 -
30. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES ..... - 27 -

PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE FX HOLDING PAR LA SOCIETE FOGEX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

(1) **La société FX HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 1.602.000 euros dont le siège social est fixé 644 Rue des Grandes Teppes à Sennecé-lès-Mâcon (71000) et qui est immatriculée sous le n°515.134.583 RCS Mâcon, dûment représentée ;

ci-après également désignée la « **Société Absorbée** »,
d'une part,

ET,

(2) **La société FOGEX**, société par actions simplifiée au capital de 283.800 euros dont le siège social est fixé Espace d'Activités de Sennecé – 644 Rue des Grandes Teppes à Sennecé-lès-Mâcon (71000) et qui est immatriculée sous le n°321.175.747 RCS Mâcon, dûment représentée ;

ci-après également désignée la « **Société Absorbante** »,
d'autre part,

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont également ci-après dénommées une ou les « **Partie(s)** » ou une ou les « **Société(s)** » ou un ou les « **Signataire(s)** ».

Il a été, en vue de la fusion de la société FX HOLDING et de la société FOGEX, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime des articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce (la « **Fusion** »), arrêté les conventions qui suivent au sein du présent acte (le « **Projet** » ou le « **Traité** ») réglant la Fusion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

PRESENTATION DE L'OPERATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

1.1.1 La Société Absorbée est à ce jour une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code de commerce.

1.1.2 La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

> « *La Société a pour objet :*
>
> • *l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables,*
>
> • *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*
>
> *Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives. A ce titre, la Société s'engage à respecter :*
>
> • *la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession,*
>
> • *l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.* »

1.1.3 La durée de la Société Absorbée expire le 29 septembre 2108.

1.1.4 L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1er octobre de chaque année et expire le 30 septembre de l'année suivante.

1.1.5 La Société Absorbée n'a pas de salarié.

1.1.6 Le capital social de la Société Absorbée est fixé à la somme de 1.602.000 €. Il est divisé en 320.400 actions de 5 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties. Lesdites actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.1.7 La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

1.1.8 La Société Absorbée a pour président Monsieur Thierry André. Elle n'a pas d'autres mandataires sociaux.

1.1.9 La Société Absorbée a pour commissaire aux comptes titulaire la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT.

1.2 CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

1.2.1 La Société Absorbante est à ce jour une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code de commerce.

1.2.2 La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

> « *La société a pour objet, en France et à l'étranger l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.*
>
> *Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.*
>
> *Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa, de l'ordonnance du 19 septembre 1945, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.* »

1.2.3 La durée de la Société Absorbante expire le 10 mars 2080.

1.2.4 L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1er octobre de chaque année et expire le 30 septembre de l'année suivante.

1.2.5 L'effectif moyen de la Société Absorbante s'élève au 30 septembre 2023 à 39 salariés.

1.2.6 Le capital social de la Société Absorbante est fixé à la somme de 283.800 €. Il est divisé en 2.838 actions de 100 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties. Lesdites actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.2.7 La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

1.2.8 La Société Absorbante a pour président Monsieur Thierry André. Elle n'a pas d'autres mandataires sociaux.

1.2.9 La Société Absorbante a pour commissaire aux comptes titulaire la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT.

1.3 LIENS JURIDIQUES ENTRE LES SOCIÉTÉS

La Société Absorbée détient les 2.838 actions composant le capital social de la Société Absorbante, représentant 100% du capital et des droits de vote de ladite société.

La Société Absorbée et la Société Absorbante ont comme dirigeant commun Monsieur Thierry André qui exerce les fonctions de président de chacune des Sociétés.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

2.1.1 La société FX HOLDING est la holding passive du sous-groupe de sociétés composé de ladite société à sa tête et des sociétés que celle-ci contrôle directement ou indirectement, ce compris la société FOGEX et d'autres sociétés (le « **Groupe FX** »). Le Groupe FX avait une existence autonome jusqu'à fin 2018, justifiant entre ses associés l'existence de la société FX HOLDING pour regrouper les participations au sein des entités le composant.

2.1.2 Depuis l'entrée majoritaire au sein du capital de la société FX HOLDING de la société ANDRE LE GROUPE fin 2018, aboutissant à l'entrée du Groupe FX au sein du groupe de sociétés dont la société ANDRE LE GROUPE est à la tête (le « **Groupe ALG** »), la société FX HOLDING est devenue une holding – toujours passive – intermédiaire. Depuis lors, la société FX HOLDING n'a plus vocation à perdurer.

2.1.3 Ainsi, l'existence de la structuration actuelle avec la société FX HOLDING constitue donc une juxtaposition inutile de structures et entités, induisant en cela des lourdeurs et frais de fonctionnement superflus.

2.1.4 La Fusion projetée vise ainsi à simplifier l'organisation et la gestion du Groupe FX en supprimant une structure, et constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification de l'organisation des entités actuelles devant se traduire également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative et assurant une meilleure lisibilité du Groupe FX en particulier et du Groupe ALG en général. Synthétiquement, la Fusion projetée a pour finalités une simplification des structures et de l'organigramme et une optimisation des coûts de fonctionnement.

2.1.5 Le sens de l'opération est quant à lui principalement guidé par le fait que la société FOGEX, d'une part, porte l'activité commerciale et professionnelle du Groupe FX et notamment des mandats règlementés qui nécessiteraient, si la société FOGEX était la société absorbée, des procédures lourdes et coûteuses pour être transférés à la société FX HOLDING, si cette dernière devait être l'absorbante, et, d'autre part, porte les effectifs salariés.

3. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

3.1 Les comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, utilisés pour établir les conditions de l'opération objet des présentes sont ceux arrêtés au 30 septembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés, certifiés par le Commissaire aux Comptes de chaque Société.

3.2 Les comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2023 (joints en **Annexe 3.2**) ont été approuvés par les associés lors de l'assemblée générale du 7 mars 2024.

3.3 Les comptes de la Société Absorbante arrêtés au 30 septembre 2023 (joints en **Annexe 3.3**) ont été approuvés par l'associé unique à l'occasion de ses décisions prises le 7 mars 2024.

4. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

4.1 Les Sociétés participant à la Fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable, pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2023.

4.2 Les méthodes d'évaluation utilisées pour la valorisation des Sociétés, la détermination de la partie d'échange entre les titres des Sociétés et la rémunération octroyée à la Société Absorbée (plus précisément ses associés) sont détaillées en **Annexe 4.2**.

4.3 Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

5. COMMISSAIRE A LA FUSION

Par décisions unanimes de ses associés du 7 mars 2024 en ce qui concerne la Société Absorbée et par décisions de son associé unique du 7 mars 2024 en ce qui concerne la Société Absorbante, les associés des Sociétés ont :

(i) écarté, en application de l'article L.236-10 I. et II. du Code de commerce, l'intervention d'un commissaire à la fusion ;

(ii) désigné, en application de l'article L.236-10 III. du Code de commerce, en qualité de commissaire aux apports la société TERRANA, sise 2 Bis Avenue de la Libération à Meyzieu (69330), avec la mission ***(a)*** d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu, ***(b)*** d'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la Société Absorbante, et ***(c)*** de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la Société Absorbante.

CHAPITRE 2

APPORT-FUSION PAR FX HOLDING A FOGEX

6. DISPOSITIONS GENERALES – PRINCIPE D'APPORT

6.1 La Société Absorbée, en vue de la Fusion à intervenir entre la Société Absorbée et la Société Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les Conditions Suspensives ci-après stipulées, de la toute propriété de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er octobre 2023 (*i.e.* la Date d'Effet) jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, à la Société Absorbante, qui accepte sous les mêmes conditions suspensives.

6.2 En conséquence et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives :

(i) le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu dans son intégralité à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la Fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette Société à cette date ;

(ii) la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ; inversement, la Société Absorbante deviendra créancière des débiteurs de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits débiteurs.

6.3 Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans son ensemble à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la Fusion.

7. APPORT PAR LA SOCIETE ABSORBEE – DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1.1 L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables, plus particulièrement les articles 710-1 et suivants et 720-1 et suivants du Plan Comptable Général.

7.1.2 La Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante. Ainsi, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée dans tous les biens, droits ou obligations de cette dernière.

7.1.3 La transmission universelle interviendra de plein droit et portera même sur les biens de la Société Absorbée qui, par suite d'une erreur, d'un oubli ou pour toute autre cause, ne figureraient pas au sein du présent projet de fusion, et plus particulièrement au sein **du présent article 7**.

7.2 ACTIFS APPORTÉS

7.2.1 Les actifs apportés figurent **en Annexe 7.2.1** et s'élèvent à un montant total de **4.764.461 €**.

7.2.2 D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

7.2.3 Etant précisé que parmi l'actif apporté figure notamment mais pas seulement le bénéfice de tous contrats, conventions, traités, marchés en cours relatifs à l'activité de la Société Absorbée, sous réserve de l'accord des cocontractants au titre des contrats *intuitu personae* le cas échéant.

7.2.4 Figurent notamment au sein de l'actif apporté les participations suivantes (outre la participation dans la Société Absorbante) :

(i) la participation au sein de la société SOGI, immatriculée sous le n°324.904.804 RCS Mâcon, représentant 100% du capital et des droits de vote de ladite société ;

(ii) la participation au sein de la société SOPAJASEJY, immatriculée sous le n°448.459.974 RCS Mâcon, représentant 99,9% du capital et des droits de vote de ladite société.

7.3 PASSIF PRIS EN CHARGE

7.3.1 La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont la composition et le montant figurent **en Annexe 7.3.1**.

7.3.2 Il est précisé, à toutes fins utiles, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

7.3.3 Sous réserve des justifications prévues **à l'article 7.3.2 du Projet**, le passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2023 ressort à **401.311 €**.

7.3.4 Le représentant de la Société Absorbée certifie que :

(i) le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2023 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;

(ii) il n'existait, dans la Société Absorbée, au 30 septembre 2023, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, sous réserve des stipulations infra en la matière ;

(iii) plus spécialement, la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ; et

(iv) toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

7.4 **ACTIF NET APPORTÉ**

7.4.1 DÉTERMINATION

7.4.1.1 Les éléments d'actifs au 30 septembre 2023 s'élèvent à **4.764.461 €**.

7.4.1.2 Le passif pris en charge au 30 septembre 2023 s'élève à **401.311 €**.

7.4.1.3 L'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **4.363.150 € (quatre millions trois cent soixante-trois mille cent cinquante euros)**.

7.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

En dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors-bilan » dans les comptes de la Société Absorbée.

7.4.3 ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la Fusion appartient à la Société Absorbée pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

7.4.4 ENONCIATION DES BAUX

La Société Absorbée n'est pas titulaire de conventions immobilières locatives ; étant notamment domiciliée gratuitement au sein des locaux de la Société Absorbante.

8. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

8.1 La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives de la Société Absorbée et de la Société Absorbante visées **à l'article 4.2 du Projet**.

8.2 Il ressort de cette évaluation que :

(i) la valeur d'une action de la Société Absorbée s'élève à 13,96 € environ ; et

(ii) la valeur d'une action de la Société Absorbante s'élève à 1.316,07 €.

8.3 En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 1 action de la Société Absorbante pour 100 actions de la Société Absorbée.

9. REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION – AUGMENTATION DE CAPITAL

9.1 Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 4.363.150 €.

9.2 En rémunération de cet apport net, 3.204 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la Société Absorbante à titre d'augmentation de son capital de 320.400 €.

9.3 Les 3.204 actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la Date d'Effet de la Fusion et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même

somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.

10. PRIME DE FUSION

10.1 La différence entre la valeur nette des biens apportés (4.363.150 €) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (320.400 €), soit 4.042.750 €, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante à un compte intitulé « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la Société Absorbante, en sus du montant préexistant du compte « prime de fusion » de 6.468,36 €.

10.2 Il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique ou à la collectivité des associés de la Société Absorbante appelé(e) à approuver la Fusion, d'autoriser ses représentants légaux à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue de :

(i) imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion ;

(ii) reconstituer au passif de la Société Absorbante des réserves et provisions réglementées ;

(iii) porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après Fusion ;

(iv) prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

(v) autoriser l'associé unique ou à la collectivité des associés, se prononçant à titre ordinaire ou extraordinaire, à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après le cas échéant les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde, notamment toute distribution.

11. SORT DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE ABOSRBEE DANS LA SOCIETE ABSORBANTE – REDUCTION DE CAPITAL

11.1 Par suite de la Fusion, et de l'apport en découlant par la Société Absorbée de l'ensemble de ses actifs à la Société Absorbante, la Société Absorbante détiendra 2.838 de ses propres actions appartenant préalablement à la Société Absorbée.

11.2 Il sera dès lors procédé au sein de la Société Absorbante immédiatement après l'augmentation de capital (visée **à l'article 9 du Projet**) à la réduction de son capital social d'un montant de 283.800 € par annulation desdites 2.838 actions auto-détenues, la différence entre la valeur d'apport des 2.838 actions auto-détenues (soit 3.856.841 €) et leur valeur nominale constituant le montant de la réduction de capital (soit 283.800 €), soit 3.573.041 €, sera imputée intégralement sur le montant de la prime de fusion dont le montant sera alors de 469.709 €, outre le montant préexistant du compte « prime de fusion » de 6.468,36 €.

12. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

12.1 Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera, par anticipation et de plein droit, dissoute sans liquidation par le seul fait de la Fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion.

12.2 Le passif de la Société Absorbée sera entièrement pris en charge par la Société Absorbante.

12.3 La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

12.4 La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des associés de la Société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

13. DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

13.1 La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion, soit à l'issue de la dernière des décisions et consultations d'associé(s) (quelle qu'en soit la forme) appelée à se prononcer sur la Fusion (la « **Date de Réalisation** »).

13.2 Jusqu'à cette date, la Société Absorbée continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, la Société Absorbée ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

13.3 D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens et droits faisant l'objet du présent apport.

13.4 De convention expresse, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les Parties décident que la Fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1er octobre 2023 (inclus) (la « **Date d'Effet** »), soit antérieurement aux décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées tant activement que passivement par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la Société Absorbante qui les reprendra dans son compte de résultat.

13.5 Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet.

13.6 A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare ***(i)*** qu'il n'a été fait depuis la Date d'Effet aucune opération autre que les opérations de gestion courante et ***(ii)*** qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation. En particulier, et toujours sous la même réserve, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la Date d'Effet aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

13.7 Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHAPITRE 3

CHARGES ET CONDITIONS

14. DISPOSITIONS GENERALES – ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

14.1 Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles rappelées au sein du présent chapitre.

14.2 La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés par la Société Absorbée, notamment le fonds de commerce avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

14.3 Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Absorbante, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

14.4 Il est rappelé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 30 septembre 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

14.5 Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2023, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la Fusion.

15. CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que de la Société Absorbante s'oblige à accomplir et exécuter, savoir :

(i) la Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions ;

(ii) la Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnement, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles

qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés ;

(iii) la Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée. La Société Absorbante exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée ;

(iv) la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

(v) la Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats ;

(vi) conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail le cas échéant en cours au jour de la réalisation définitive de la Fusion entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi se poursuivront avec la Société Absorbante qui se substituera à la Société Absorbée du seul fait de la réalisation de la Fusion. La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes ;

(vii) la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée ;

(viii) la Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de l'inscription à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;

(ix) la Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;

(x) la Société Absorbante fera le cas échéant figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70) ; et

(xi) la Société Absorbante s'engage à informer la Société Absorbée de toute modification importante de l'actif et du passif de la Société Absorbante intervenue entre la date des présentes et la Date de Réalisation de la Fusion.

16. CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBEE

16.1 Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

16.2 A ce titre, la Société Absorbée, son représentant es qualité, s'oblige à :

(i) jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation. De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social, sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée ;

(ii) fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, lui donner toutes signatures et lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;

(iii) au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifier à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant ou – exceptionnellement – après la réalisation de la Fusion ;

(iv) faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

(v) remettre et délivrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

(vi) faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés le cas échéant à la Société Absorbée ; et

(vii) informer la Société Absorbante de toute modification importante de l'actif et du passif de la Société Absorbée intervenue entre la date des présentes et la Date de Réalisation de la Fusion.

CHAPITRE 4

CONDITIONS SUSPENSIVES

17. ENONCE DES CONDITIONS SUSPENSIVES

17.1 La présente opération de Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes (une ou les « **Condition(s) Suspensive(s)** ») :

à titre de conditions suspensives usuelles,

(i) l'approbation par la collectivité des associés de la Société Absorbée de la Fusion, de la dissolution anticipée sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;

(ii) l'approbation par l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société Absorbante de la Fusion, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la Fusion ;

à titre de conditions suspensives spécifiques,

(iii) l'obtention de l'autorisation expresse et inconditionnelle de la part des cocontractants *intuitu personae* de la Société Absorbée, ou des cocontractants liés à cette dernière par des contrats exigeant un maintien de son actionnariat ou de la consistance de son patrimoine, ce inclus notamment les établissements prêteurs, de procéder à la Fusion sans que ne soit encourue, du fait directement ou indirectement de la réalisation de l'apport objet de la Fusion, une quelconque résiliation (exigibilité) anticipée et/ou une modification des conditions en vigueur. Cela concerne plus particulièrement les financements en cours le cas échéant ;

(iv) l'obtention de l'autorisation expresse et inconditionnelle de la part des cocontractants *intuitu personae* de la Société Absorbante, ou des cocontractants liés à cette dernière par des contrats exigeant un maintien de son actionnariat ou de la consistance de son patrimoine, ce inclus notamment les établissements prêteurs, de procéder à la Fusion sans que ne soit encourue, du fait directement ou indirectement de la réalisation de l'apport objet de la Fusion, une quelconque résiliation (exigibilité) anticipée et/ou une modification des conditions en vigueur. Cela concerne plus particulièrement les financements en cours ;

(v) l'obtention de la part de tout bénéficiaire de la mainlevée de tout nantissement grevant les actions de la Société Absorbée.

17.2 La réalisation des Conditions Suspensives – ou la renonciation à leur bénéfice – sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux ou actes constatant les décisions prises par l'associé unique ou la collectivité des associés des Sociétés et de toutes dispositions à ce sujet au sein desdits procès-verbaux ou actes.

17.3 La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

17.4 A défaut de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 30 septembre 2024, et sauf renonciation à leur bénéfice pour celles d'entre elles non réalisées, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE 5

DECLARATIONS

18. DECLARATIONS GENERALE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée, son représentant es qualité, déclare que :

(i) elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

(ii) elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

(iii) elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

(iv) la déclaration stipulée **à l'article 13.6 du Projet** est exacte ;

(v) elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Projet, et son représentant est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

(vi) elle a obtenu ou s'engage à faire le nécessaire pour obtenir si possible avant la Date de Réalisation toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;

(vii) elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction à sa charge de fourniture de prestation ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence à sa charge ;

(viii) il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la Fusion ;

(ix) aucun litige significatif n'est actuellement en cours à l'encontre ou à la demande de la Société Absorbée ;

(x) elle est à jour des impôts exigibles et cotisations parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations de l'administration fiscale et, le cas échéant, des divers organismes de sécurité sociale ;

(xi) les créances et valeurs mobilières le cas échéant apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ou le seront d'ici à la Date de Réalisation ;

(xii) tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux trois dernières années ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties qui les ont visés, ce qu'elles reconnaissent et plus particulièrement la Société Absorbante ;

(xiii) elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ;

(xiv) elle ne détient aucun bien ou droit immeuble ;

(xv) elle n'emploie ni n'a jamais employé aucun salarié ;

(xvi) elle ne détient aucune participation, excepté celles visées **à l'article 7.2.4 du Projet** ;

(xvii) les indications concernant la création du fonds figurent **à l'article 7.4.3 du Projet** ;

(xviii) son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

(xix) les éléments de l'actif apporté, au titre de la Fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

19. DECLARATIONS GENERALE DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbante, son représentant es qualité, déclare que :

(i) elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

(ii) elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

(iii) elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

(iv) elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Projet, et son représentant est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

(v) les actions de la Société Absorbante qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions, sous réserve d'inscription de nantissement en lieu et place de nantissement grevant à ce jour et/ou à la Date de Réalisation les actions de la Société Absorbée.

CHAPITRE 6

REGIME FISCAL ET SOCIAL

20. DISPOSITIONS FISCALES GENERALES

La Société Absorbante et de la Société Absorbée, leur représentant respectif es qualité, s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de Fusion, et plus particulièrement les apports y attachés, notamment dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

21. DISPOSITIONS FISCALES CATEGORIELLES

21.1 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

21.1.1 IMPOSITION ET RÉGIME DE FAVEUR

21.1.1.1 Ainsi qu'il résulte des stipulations **de l'article 13 du Projet**, la Fusion prend effet le 1er octobre 2023. En conséquence, les résultats, bénéficiaire ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

21.1.1.2 La Société Absorbée et la Société Absorbante sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France.

21.1.1.3 La Société Absorbée et la Société Absorbante, leur représentant respectif es qualité, déclarent soumettre la Fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

21.1.1.4 A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du Code général des impôts et plus généralement tous les engagements requis pour bénéficier de son régime de faveur, et notamment sans que cela soit exhaustif :

(i) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de Fusion, ainsi que les réserves réglementées figurant au bilan de la Société Absorbée (plus précisément conformément à l'article 210 A 3. a) du Code général des impôts) ;

(ii) à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (plus précisément conformément à l'article 210 A 3. b) du Code général des impôts) ;

(iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (plus précisément conformément à l'article 210 A 3. c) du Code général des impôts) ;

(iv) à réintégrer dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A 3. d) du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend notamment l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée ;

(v) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (plus précisément conformément à l'article 210 A 3. e) du Code général des impôts).

21.1.1.5 L'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n°10).

21.1.1.6 La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent à toutes fins utiles reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit le cas échéant par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du Code général des impôts. La Société Absorbante s'engage le cas échéant à conserver ces titres jusqu'à expiration du délai prévu à l'article 210 B du Code général des impôts.

21.1.1.7 La Société Absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts en matière d'imposition étalée des fractions de subventions d'équipements non imposées chez la Société Absorbée dans les conditions prévues à l'article précité et de la documentation administrative.

21.1.2 ENGAGEMENTS DÉCLARATIFS

21.1.2.1 Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des Sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

(i) joindre aux déclarations annuelles de résultat l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

(ii) tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

21.1.2.2 La Société Absorbée établira dans le délai légal suivant la Date de Réalisation de la Fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

21.2 **TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

21.2.1 Les Parties constatent que la Fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

21.2.2 La Société Absorbée et la Société Absorbante déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne « Autres opérations non-imposables » de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

21.2.3 Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

21.2.4 En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

21.2.5 La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant le cas échéant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

21.2.6 La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent Traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

21.3 **ENREGISTREMENT**

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal (gratuit), conformément à l'article 816 du Code général des impôts.

21.4 **CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET)**

21.4.1 La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

21.4.2 En matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), l'année de la Fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la Fusion.

21.4.3 En matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

(i) la Société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la date de réalisation de la Fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les Parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre

d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (article 1586 quinquies, II du Code général des impôts) ;

(ii) la Société Absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la Fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la date de réalisation de la Fusion.

21.5 AUTRES TAXES

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

21.6 OPÉRATIONS ANTÉRIEURES – SUBROGATION GÉNÉRALE

21.6.1 Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la Fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

21.6.2 D'une façon générale, la Société Absorbante s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée, pour assurer le paiement de toutes cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

CHAPITRE 7

DISPOSITIONS DIVERSES

22. FORMALITES

22.1 La Société Absorbante remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

22.2 La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens et droits apportés.

22.3 La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

22.4 La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

23. DESISTEMENT DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, pour garantir les charges et conditions imposées aux termes des présentes à la Société Absorbante.

24. REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

25. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

26. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

27. ANNEXES

Les annexes, dont la liste figure à la page suivant celle des signatures du Projet, font partie intégrante du Projet de fusion.

28. **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés :

(i) aux représentants légaux actuels et futurs des Sociétés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

(ii) au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

29. **ELECTION DU DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

30. **DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

30.1 Le Projet et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

30.2 Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Dijon (21000).

Fin du corps de l'acte – Signatures à suivre

Fait à Mâcon (71000), le 15 mars 2024, en autant d'exemplaires que requis par la Loi, dont un pour l'enregistrement fiscal, un pour l'INPI, un pour chaque Partie.

La Société Absorbée

Société FX HOLDING
Par : Monsieur Thierry André

La Société Absorbante

Société FOGEX
Par : Monsieur Thierry André

LISTE DES ANNEXES

Annexe 3.2	Comptes de la Société Absorbée au 30 septembre 2023
Annexe 3.3	Comptes de la Société Absorbante au 30 septembre 2023
Annexe 4.2	Méthode de valorisation des Sociétés et de détermination des parités et rémunérations
Annexe 7.2.1	Désignation des actifs apportés
Annexe 7.3.1	Désignation du passif pris en charge

Annexe 3.2

Comptes de la Société Absorbée au 30 septembre 2023

① **BILAN – ACTIF**

DGFiP N° 2050-SD 2023

cerfa

N° 15949 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	FX HOLDING	Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	644 Rue DES GRANDES TEPPES 71000 MACON	

SIRET 5 1 5 1 3 4 5 8 3 0 0 0 1 9

Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

					Exercice N clos le 2023-09-30
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé		**TOTAL (I)**	AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	4 191 699 CV	4 191 699
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	
		TOTAL (II)	BJ	4 191 699 BK	4 191 699
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	491 030 CA	491 030
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD	CE	
		Disponibilités	CF	81 328 CG	81 328
COMPTES DE REGULARISATION		Charges constatées d'avances (3) *	CH	404 CI	404
		TOTAL (III)	CJ	572 761 CK	572 761
		Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**	CW		
		Primes de remboursement des obligations **(V)**	CM		
		Écarts de conversion actif * **(VI)**	CN		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 764 460 1A	4 764 460

Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété * :	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

② **BILAN – PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	FX HOLDING		Néant ☐ *
			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 1 602 000)	DA	1 602 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB	
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	160 200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	2 856 353
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(5 403)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	4 613 149
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligatoires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	146 057
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	DV	2
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 018
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 234
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	151 311
	Écart de conversion passif * **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	4 764 460

RENVOIS				
	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2)	dont - Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		dont - Écart de réévaluation libre	1D	
		dont - Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	27 145
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFiP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	FX HOLDING				Néant ☐*
		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	TOTAL	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { Biens *	FD	FE	FF	
	Production vendue { Services *	FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)			FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stocks (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6*bis*) *			FW	6 072
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	8 253
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations { - dotations aux amortissements *			GA	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations { - dotations aux provisions			GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)			GE	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)			GF	14 325
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				GG	(14 325)
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	6 901
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	5 830
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)			GP	12 732
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	2 577
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)			GU	2 577
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)				GV	10 155
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)				GW	(4 169)

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFiP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	FX HOLDING	Néant ☐ *

				Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7)	**(VII)**	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7)	**(VIII)**	HH	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *		**(X)**	HK	1 234
		TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	12 732
		TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	18 135
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)			HN	(5 403)

RENVOIS				
	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières		HY	
	(2) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *		HP	
	(3) Dont { - Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J	11 537
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	
	(6*bis*) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 *bis* du CGI)		HX	
	(6 *ter*) Dont { - amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 *octies* du CGI)		RC	
	(6 *ter*) Dont { - amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 *quinquies* D du CGI)		RD	
	(9) Dont transfert de charges		A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)		A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — Facultatives A6	Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

FX HOLDING

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 30/09/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023, dont le total est de 4 764 460€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte nette comptable de -5 403€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice

Évènements principaux :

La société a augmenté son pourcentage de détention dans la SCI SOPAJASEJY.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Informations relatives au bilan

ACTIF

Immobilisations

Immobilisations Corporelles et Incorporelles :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Principaux Mouvements de l'exercice :

Immobilisations Incorporelles et Corporelles	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-	-	-
Autres Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Incorporelles (I)	-	-	-	-	-	-
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	-	-	-	-	-	-
Total Général (I + II)	-	-	-	-	-	-

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Immobilisations Financières	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Participations évaluées selon méthode équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres participations	4 026 841	-	164 858	-	-	4 191 699
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts & Autres Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total Général	**4 026 841**	**-**	**164 858**	**-**	**-**	**4 191 699**

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Dépréciations :

Dépréciation Actif Immobilisé	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin D'exercice
		Dépréciation	Dépréciation	
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Financières	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Filiales et Participations :

	Capital	Autres Capitaux Propres	Quote part Détenue en %	Valeur Comptable Titres détenus (Brute)	Valeur Comptable Titres détenus (Nette)	Prêts et avances consenties	Cautions	Chiffres d'affaires HT	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés
Filiales détenues à plus de 50 %										
SOGI	7 623,00	101 100,77	100,00	130 000	130 000	81 100		592 456,85	625,20	
SOPAJASEJY	10 000,00	19 890,35	99,90	204 858	204 858	7 146		9 322,56	6 908,08	
FOGEX	283 800,00	1 259 385,38	100,00	3 856 841	3 856 841	307 583		4 119 775,92	70 508,36	

Produits à Recevoir :

Produits à Recevoir		Montant
Intérêts Courus	Immobilisations Financières	-
	Participation Groupe	-
	Participation Hors Groupe	-
	Clients	-
	Associés	-
	Valeurs Mobilières de Placement	239
Autres Produits	Facture à Établir	-
	RRR à obtenir, Avoir à Recevoir	-
	Personnel	-
	Sécurité Sociale	-
	État	-
	Divers	-
	Total	**239**

État des Créances :

ETAT DES CREANCES		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		-	-	-
Clients douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances clients		-	-	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée		-	-	-
Personnel et comptes rattachés		-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
État et collectivités Publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	3 204	3 204	-
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Divers	-	-	-
Groupe et associés		487 826	487 826	-
Débiteurs divers		-	-	-
Charges constatées d'avance		404	404	-
	Totaux	**491 433**	**491 433**	-

Valeur Mobilières de placement et trésorerie :

Valeurs Mobilières de Placement	N	N - 1
Valeurs Mobilières de Placement	-	-
Banques	81 328	128 797
Total	**81 328**	**128 797**

PASSIF

Capitaux propres :

Libellé	Solde à L'ouverture	Affectation du Résultat	Autres variations		Solde à la Clôture
			+	-	
Capital Social	1 602 000				1 602 000
Réserve légale	160 200				160 200
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	2 759 628	96 725			2 856 353
Report à nouveau	61 392	-61 392			-
Résultat de l'exercice	35 333	-35 333			-5 403

Le capital est composé de 320 400 actions de 5 € de valeur nominale.
Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

État des Dettes :

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	+ 1an, 5 ans au +	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine	229	229	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine	145 828	21 662	91 709	32 457
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	4 018	4 018	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	1 234	1 234	-	-
T.V.A.	-	-	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	2	2	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	**151 311**	**27 145**	**91 709**	**32 457**

Charges à Payer :

Charges à Payer :		Montant
Congés payés	Congés payés	-
	Charges sociales	-
	Charges fiscales	-
Intérêts Courus	Emprunts et Dettes	229
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	-
	Banques	-
	Concours bancaires courants	-
Autres Charges	Factures à recevoir	4 018
	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	-
	Participations des salariés	-
	Personnel	-
	Organismes Sociaux	-
	Autres charges fiscales	-
	Divers	-
	Total	**4 247**

Compte de Résultat :

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

	Charges financières	Produits financiers
Total		11 537
Dont entreprises liées		11 537

Impôts sur les sociétés :

	Avant IS	Impôt Taux Réduit	Impôt Taux Normal	Résultat Net
Résultat Courant	-4 169		1 234	- 5 403
Résultat Exceptionnel	-			
Total	**-4 169**	**-**	**1 234**	**-5 403**

Autres Informations :

Engagements donnés ou reçus :

Identité des sociétés mères consolidant les comptes :

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ANDRE LE GROUPE N° SIREN : 517220364	SAS	357 840	AVENUE CHARLES DE GAULLE 21200 BEAUNE

Annexe 3.3

Comptes de la Société Absorbante au 30 septembre 2023

① **BILAN – ACTIF**

DGFiP N° 2050-SD 2023

cerfa

N° 15949 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	FOGEX	Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	644 Rue DES GRANDES TEPPES 71000 MACON	
SIRET	3 2 1 1 7 5 7 4 7 0 0 0 7 0	
Durée de l'exercice en nombre de mois*	1 2	Durée de l'exercice précédent * 1 2

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 2023-09-30 Net 3
Capital souscrit non appelé	**TOTAL (I)**	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	131 180	AG 131 180	
	Fonds commercial (1)	AH	592 916	AI	592 916
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 441	AS 3 441	
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 298 120	AU 1 021 639	276 481
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX	15 363	AY	15 363
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF	347	BG	347
	Autres immobilisations financières *	BH	21 319	BI	21 319
	TOTAL (II)	BJ	2 062 686	BK 1 156 260	906 426
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN	150 482	BO	150 482
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 847	BW	1 847
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 534 064	BY 122 689	1 411 375
	Autres créances (3)	BZ	123 704	CA	123 704
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	1 129 584	CG	1 129 584
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	70 870	CI	70 870
	TOTAL (III)	CJ	3 010 551	CK 122 689	2 887 862
	Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**	CW			
	Primes de remboursement des obligations **(V)**	CM			
	Écarts de conversion actif * **(VI)**	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 073 236	1A 1 278 948	3 794 288

Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété * :	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

② **BILAN – PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	FOGEX		Néant ☐ *
			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 283 800.)	DA	283 800
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB	6 468
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	35 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	1 144 565
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	70 508
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	2 843
	TOTAL (I)	DL	1 543 185
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligatoires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	126 271
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	DV	314 743
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	397 424
	Dettes fiscales et sociales	DY	808 977
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	47 587
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	556 100
	TOTAL (IV)	EC	2 251 102
	Écart de conversion passif * **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	3 794 288

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		- Écart de réévaluation libre	1D	
		- Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 170 322
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFiP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	FOGEX					Néant ☐*
			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue { Biens *	FD		FE	FF	
	Production vendue { Services *	FG	4 119 321	FH 455	FI	4 119 776
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 119 321	FK 455	FL	4 119 776
	Production stockée *				FM	14 858
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	109 961
	Autres produits (1) (11)				FQ	83
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)				FR	4 244 678
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	321
	Variation de stocks (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6*bis*) *				FW	1 377 251
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	76 150
	Salaires et traitements *				FY	1 885 336
	Charges sociales (10)				FZ	713 387
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations { - dotations aux amortissements *				GA	53 966
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations { - dotations aux provisions				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	36 816
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	17 505
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)				GF	4 160 733
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					GG	83 945
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	11 390
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				GP	11 390
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	4 476
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				GU	4 476
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)					GV	6 914
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)					GW	90 860

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFiP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	FOGEX		Néant ☐ *
			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	2 255
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 255
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	1 500
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	1 146
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 646
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(391)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	19 960
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	4 258 323
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	4 187 815
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)		HN	70 508
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	(3) Dont { - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	3 325
	(6*bis*) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 *bis* du CGI)	HX	
	(6 *ter*) Dont { - amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 *octies* du CGI)	RC	
	(6 *ter*) Dont { - amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 *quinquies* D du CGI)	RD	
	(9) Dont transfert de charges	A1	62 486
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	17 549
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — Facultatives A6 — Obligatoires A9	A9	17 549
	dont cotisations facultatives Madelin	A7	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

FOGEX

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 30/09/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023, dont le total est de 3 794 288€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 70 508€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice

Évènements principaux :

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Informations relatives au bilan

ACTIF

Immobilisations

Immobilisations Corporelles et Incorporelles :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

En l'absence d'amortissement du fonds de commerce (avant 2016), un test de dépréciation annuel est réalisé.

Principaux Mouvements de l'exercice :

Immobilisations Incorporelles et Corporelles	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-	-	-
Autres Immobilisations incorporelles	724 096	-	-	-	-	724 096
Total Immobilisations Incorporelles (I)	**724 096**	**-**	**-**	**-**	**-**	**724 096**
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	3 441	-	-	-	-	3 441
Installations générales, agencements, aménagements divers	714 967	-	75 915	-	-	790 882
Matériel de transport	-	-	6 000	-	-	6 000
Matériel de bureau et informatique, mobilier	521 406	-	16 352	-	36 521	501 238
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	316	-	33 766	-	18 719	15 363
Total Immobilisations Corporelles (II)	**1 240 129**	**-**	**132 034**	**-**	**55 240**	**1 316 923**
Total Général (I + II)	**1 964 225**	**-**	**132 034**	**-**	**55 240**	**2 041 020**

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Immobilisations Financières	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Participations évaluées selon méthode équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts & Autres Immobilisations financières	23 025	-	157	-	1 516	21 666
Total Général	**23 025**	**-**	**157**	**-**	**1 516**	**21 666**

Amortissements :

Amortissements	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin D'exercice
		Amortissement	Amortissement	
Incorporelles	131 156	25	-	131 180
Corporelles	1 007 659	53 942	36 521	1 025 079
TOTAL	**1 138 814**	**53 966**	**36 521**	**1 156 260**

Durées d'amortissement :

Immobilisations	Mode	Durée
Matériel et Outillage	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de Transport	Linéaire	4 ans
Matériel de Bureau	Linéaire / Dégressif	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	8 à 10 ans

Dépréciations :

Dépréciation Actif Immobilisé	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin D'exercice
		Dépréciation	Dépréciation	
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Financières	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Dépréciation Actif Circulant	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin D'exercice
		Dépréciation	Dépréciation	
Stocks et encours	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	133 348	36 816	47 475	122 689
Autres Actifs	-	-	-	-
TOTAL	133 348	36 816	47 475	122 689

Fonds commercial :

Nature	Achetés	Reçus en apport	Global
Droit de présentation clientèle	444 651	148 264	592 915

Autres immobilisations incorporelles :

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs	Taux d'amortissement
Novaxel	43 280	20.00
Autres logiciels	26 472	33.33
Autres logiciels	61 429	100

Stocks

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Produits à Recevoir :

Produits à Recevoir		Montant
Intérêts Courus	Immobilisations Financières	-
	Participation Groupe	-
	Participation Hors Groupe	-
	Clients	-
	Associés	-
	Valeurs Mobilières de Placement	8 695
Autres Produits	Facture à Établir	22 236
	RRR à obtenir, Avoir à Recevoir	4 696
	Personnel	46 165
	Sécurité Sociale	-
	État	-
	Divers	-
	Total	**81 792**

État des Créances :

ETAT DES CREANCES		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		347	347	-
Autres immobilisations financières		21 319	-	21 319
Clients douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances clients		1 534 064	1 534 064	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée		-	-	-
Personnel et comptes rattachés		46 665	46 665	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
État et collectivités Publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	66 358	66 358	-
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
	Divers	-	-	-
Groupe et associés		-	-	-
Débiteurs divers		10 682	10 682	-
Charges constatées d'avance		70 870	70 870	-
	Totaux	**1 750 304**	**1 728 984**	**21 319**

Valeur Mobilières de placement et trésorerie :

Valeurs Mobilières de Placement	N	N - 1
Valeurs Mobilières de Placement	-	-
Banques	1 129 584	1 133 169
Total	**1 129 584**	**1 133 169**

PASSIF

Capitaux propres :

Libellé	Solde à L'ouverture	Affectation du Résultat	Autres variations		Solde à la Clôture
			+	-	
Capital Social	283 800				283 800
Réserve légale	35 000				35 000
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Prime de fusion	6 468				6 468
Autres réserves	1 140 158	4 407			1 144 565
Report à nouveau	-				-
Résultat de l'exercice	4 407	- 4 407			70 508
Amortissements dérogatoires	3 952		1 146	2 255	2 843

Le capital est composé de 2 838 de 100 € de valeur nominale.
Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

Provisions pour Risques et Charges :

PROVISIONS	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement des immos	-	-	-	-
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	-	-	-	-
Provision pour charges soc. et fisc. sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

État des Dettes :

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	+ 1an, 5 ans au +	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine	566	566	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine	125 704	44 924	75 534	5 246
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	397 424	397 424	-	-
Personnel et comptes rattachés	269 371	269 371	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	200 682	200 682	-	-
Impôts sur les bénéfices	19 199	19 199	-	-
T.V.A.	299 974	299 974	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	19 751	19 751	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	314 743	314 743	-	-
Autres dettes	47 587	47 587	-	-
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	556 100	556 100	-	-
TOTAUX	**2 251 102**	**2 170 322**	**75 534**	**5 246**

Charges à Payer :

Charges à Payer :		Montant
Congés payés	Congés payés	158 511
	Charges sociales	65 316
	Charges fiscales	-
Intérêts Courus	Emprunts et Dettes	30
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	-
	Banques	536
	Concours bancaires courants	-
Autres Charges	Factures à recevoir	232 254
	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	3 240
	Participations des salariés	-
	Personnel	48 098
	Organismes Sociaux	19 333
	Autres charges fiscales	12 693
	Divers	5 874
	Total	**545 885**

Compte de Résultat :

Chiffre d'affaires :

		CA HT France	CA HT Export et intra-communautaire	Total
Marchandises		-	-	-
Production	Biens	-	-	-
	Services	4 119 321	455	4 119 776
Chiffre d'affaires total		**4 119 321**	**455**	**4 119 776**

Impôts sur les sociétés :

	Avant IS	Impôt Taux Réduit	Impôt Taux Normal	Résultat Net
Résultat Courant	90 860		20 058	70 802
Résultat Exceptionnel	-391		- 98	- 293
Total	**90 469**	-	**19 960**	**70 509**

Autres Informations :

Engagements donnés :

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

La société verse des cotisations à un organisme à prestations définies. La valeur des fonds détenus au 31 décembre 2022 s'élève à 8 628 euros.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Les engagements sont calculés pour la tranche d'âge supérieure à 40 ans.

Hypothèses retenues :

Convention collective des Experts-comptables

Méthodes des unités de crédit projetées

Départ à la retraite de 65 ans

Table de mortalité : INSEE 2022

Profil de carrière à croissance de 1.5%, turn over moyen

Taux d'actualisation de 3.40 %

Taux de charges sociales : 50 %

Engagement Retraite :

		Indemnités de départ à la retraite	Engagement de pension à d'anciens dirigeants	Cotisations Mutuelles prises en charge pour salariés partis en retraite
Engagement Retraite	Provisionné			
	Non Provisionné	163 583		
Total		**163 583**	-	-

Engagements reçus :

Emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne non totalement débloqué au 30 septembre 2023 : 20 253 €.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ANDRE LE GROUPE N° SIREN : 517220364	SAS	357 840 euros	AVENUE CHARLES DE GAULLE 21200 BEAUNE

Annexe 4.2

Méthode de valorisation des Sociétés et de détermination des parités et rémunérations

MÉTHODE DE VALORISATION DES APPORTS D'ACTIFS ET DE PASSIFS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général et ainsi qu'il est rappelé **à l'article 4.1 du Projet**, les éléments de patrimoine transmis à titre de fusion par la Société Absorbée ont été évalués aux fins de leur comptabilisation chez la Société Absorbante sur la base de leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 de la Société Absorbée.

MÉTHODE DE VALORISATION DES SOCIÉTÉS AUX FINS DE DÉTERMINATION DES PARITÉS D'ÉCHANGE ET RÉMUNÉRATIONS D'APPORT

Pour déterminer la rémunération de l'actif net transmis par la Société Absorbée et le rapport d'échange, les Parties sont convenues de retenir leur valeur réelle déterminée dans les conditions suivantes :

- pour l'évaluation des titres de la Société Absorbée : sa valeur a été déterminée par application de la méthode de valorisation utilisée pour la détermination du prix de cession de ses titres lors des dernières opérations en 2018 et 2020, consistant en la revalorisation au sein des capitaux propres du Groupe FX de ses principaux actifs (*i.e.* les participations dans les sociétés FOGEX (Société Absorbante) et SOGI) par application de la méthode ci-dessous relatée) ;

- pour l'évaluation des titres de la Société Absorbante : sa valeur a été déterminée par application de la méthode de valorisation utilisée pour la détermination du prix de cession des titres de la société FX HOLDING (Société Absorbée) lors des dernières opérations en 2018 et 2020 dont la société FOGEX (Société Absorbante) constitue le principal actif, méthode fondée sur le retraitement des capitaux propres de la Société Absorbante par application d'un coefficient contractuel sur le chiffre d'affaires dont le résultat vient se substituer à la valeur bilancielle du fonds de commerce.

Les Sociétés sont ainsi évaluées et valorisées :

	Valorisation globale	**Valorisation d'un titre social**
Société FX HOLDING	4.472.000 €	13,96 €
Société FOGEX	3.735.000 €	1.316,07 €

Ces valeurs ont permis de déterminer la parité et le rapport d'échange suivants : 13,96 / 1.316,07 => environ 0,010605498 (nombre arrondi) action de la société FOGEX pour 1 action de la société FX HOLDING.

Pour les besoins du rapport d'échange et de la rémunération des apports, il est retenu une parité et un rapport d'échange contractuels de 100 actions FX HOLDING donnant droit à 1 action FOGEX, les associés de FX HOLDING faisant leurs affaires des rompus.

Annexe 7.2.1

Désignation des actifs apportés

Biens apportés	Valeur brute (au 30/09/2023)	Amorissements, provisions (au 30/09/2023)	Valeur d'apport (au 30/09/2023)
I- Eléments incorporels immobilisés			
	- €	- €	- €
Sous-total éléments incorporels	- €	- €	- €
II- Eléments corporels immobilisés			
	- €	- €	- €
Sous-total éléments corporels	- €	- €	- €
III- Eléments financiers immobilisés			
Autres participations	4 191 699 €	- €	4 191 699 €
dont participation dans FOGEX	*3 856 841 €*	- €	*3 856 841 €*
dont participation dans SOGI	*130 000 €*	- €	*130 000 €*
dont participation dans SOPAJASEJY	*204 858 €*	- €	*204 858 €*
Sous-total éléments financiers	*4 191 699 €*	- €	*4 191 699 €*
IV- Actif circulant - Stocks			
	- €	- €	- €
Sous-total actifs circulants - stocks	- €	- €	- €
V- Actif circulant - Créances			
Autres créances	491 030 €	- €	491 030 €
Sous-total actifs circulants - créances	*491 030 €*	- €	*491 030 €*
VI- Actif circulant - Divers			
Disponibilités	81 328 €	- €	81 328 €
Charges constatées d'avance	404 €	- €	404 €
Sous-total actifs circulants - divers	*81 732 €*	- €	*81 732 €*
TOTAL ACTIF	4 764 461 €	- €	4 764 461 €

Annexe 7.3.1

Désignation du passif pris en charge

Postes			Valeur d'apport (au 30/09/2023)
I- Provisions			
			- €
Sous-total provisions			- €
II- Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			146 057 €
Emprunts et dettes financières diverses			2 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			4 018 €
Dividendes (distribution décidée le 07/03/2024)			250 000 €
Dettes fiscales et sociales			1 234 €
Sous-total dettes			*401 311 €*
TOTAL PASSIF			**401 311 €**